

Saint-Ignace-de-Loyola



Plan de sécurité civile

En date du 5 novembre 2019

Table des matières

MOT DU MAIRE.....	2
1. PRÉSENTATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE	3
2. L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE	4
2.1 <i>Organigramme</i>	4
3. MANDAT DES RESPONSABLES DE MISSION	5
3.1 <i>Mandat du maire et du conseil municipal</i>	6
3.2 <i>Mandat du coordonnateur municipal de Sécurité civile</i>	7
3.3 <i>Mandat du coordonnateur municipal adjoint de Sécurité civile</i>	9
3.4 <i>Mandat du coordonnateur de site</i>	10
3.5 <i>Mandat des responsables de mission</i>	11
3.5.1 <i>Mandat du responsable de la mission administration</i>	11
3.5.2 <i>Mandat de responsable de la mission communications</i>	12
3.5.3 <i>Mandat de la mission services aux sinistrés</i>	13
3.5.4 <i>Mandat du responsable de la mission sécurité des personnes</i>	14
3.5.5 <i>Mandat du responsable de la mission sécurité incendie et sauvetage</i>	15
3.5.6 <i>Mandat du responsable de la mission services techniques</i>	16
3.5.7 <i>Mandat du responsable de la mission transports</i>	17
3.5.8 <i>Mandat du responsable de la mission télécommunications</i>	18
4. L'ALERTE ET LA MOBILISATION	19
4.1 <i>Le message d'alerte</i>	19
4.2 <i>La procédure d'alerte et de mobilisation</i>	19
4.3 <i>Le schéma d'alerte</i>	20
5. LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE.....	21
5.1 <i>La connaissance du territoire et de ses vulnérabilités</i>	21
5.2 <i>Les infrastructures essentielles</i>	21
5.3 <i>Les clientèles vulnérables</i>	21
6. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE	22
6.1 <i>La connaissance du territoire et de ses vulnérabilités</i>	22
6.2 <i>Les centres à mettre en place</i>	22
7. LES RISQUES	23



Mot du maire

C'est avec intérêt que je vous présente le plan de sécurité civile, résultat d'une étroite collaboration entre les membres de notre organisation municipale de la sécurité civile, le directeur général, les cadres de la municipalité et quelques bénévoles. Il traduit la préoccupation des membres du conseil municipal d'apporter une réponse appropriée et efficace à une éventuelle situation de sinistre pouvant affecter notre communauté.

La démarche que nous avons entamée en élaborant ce plan est inscrite dans une perspective de planification qui s'étend sur plusieurs années. Ce plan constitue la première phase de notre démarche. Il vise essentiellement à organiser la réponse aux sinistres, en se dotant d'une structure qui tient compte des ressources dont nous disposons.

Ce plan de sécurité civile se veut dynamique et en constante évolution afin de s'adapter aux risques présents et futurs qui menacent notre communauté. Le présent document est la base de notre culture de sécurité civile et nous en assurerons sa mise à jour et son développement durable.

Le maire



1. Présentation du plan de sécurité civile

La démarche entamée en élaborant le plan de sécurité civile est inscrite dans une perspective de planification qui s'étend sur plusieurs années. Le présent plan constitue la première phase de cette démarche.

L'élaboration de la phase 1 a d'abord nécessité la détermination de certaines caractéristiques propres au territoire, notamment les aléas susceptibles de survenir et les clientèles vulnérables. Cette section est intégrée au chapitre 2 du Plan et sera approfondie dans le cadre de la phase 2.

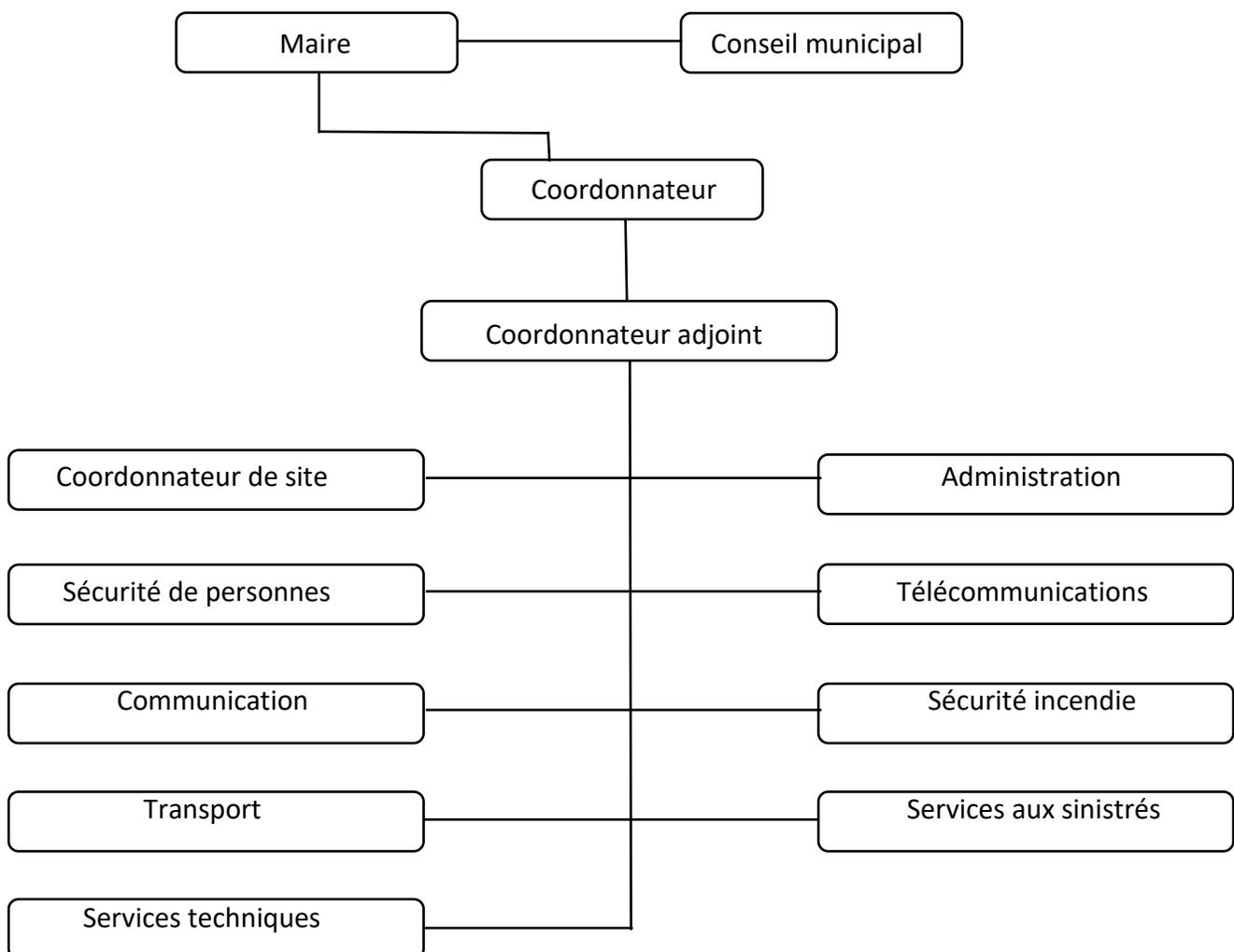
L'objectif premier du plan de sécurité civile est de se préparer à faire face à tout événement d'urgence susceptible de survenir. Volontairement généralistes, les chapitres 3, 4 et 5 s'attardent à décrire la structure, les procédures et les modalités d'organisation de la réponse à mettre en place lors de tout type de sinistre susceptible de survenir sur le territoire. Les interventions se devront toutefois d'être adaptées selon les situations et les besoins.



2. L'organisation municipale de la sécurité civile

L'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) est la structure dont s'est doté le conseil municipal afin d'apporter une réponse appropriée à tout événement susceptible de menacer la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens sur le territoire.

2.1 Organigramme





3. Mandat des responsables de mission

La notion de « mission » désigne la réponse aux besoins les plus souvent observés lors d'un sinistre et qui sont sous la responsabilité de la municipalité. Les missions correspondent aux champs d'intervention suivants :

- administration;
- communication;
- services aux sinistrés;
- sécurité des personnes;
- sécurité incendie et sauvetage;
- services techniques et transports;
- télécommunication.

Pour chaque mission, au moins un responsable est nommé, afin d'assumer la responsabilité de son exécution. Dans le cadre de l'élaboration de la phase 2 du plan, un substitut sera également nommé. Les tableaux insérés ci-dessous font état des principales tâches que doivent assumer les responsables de mission à l'étape de la préparation du plan, lors de sa mise en œuvre ou au cours du rétablissement.



3.1 Mandat du maire et du conseil municipal

Le maire, assisté de ses conseillers, joue un rôle majeur dans la gestion du sinistre, car il peut, entre autres, autoriser les dépenses, décider l'évacuation, prendre des dispositions pour l'hébergement, demander l'aide des municipalités voisines et celle du gouvernement, prendre les mesures nécessaires afin de déclarer l'état d'urgence local, etc. Le tableau ci-dessous fait état des principales activités que doivent assumer le maire et le conseil municipal à l'étape de la préparation du plan, lors de sa mise en œuvre ou au cours du rétablissement.

PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- mettre en place la structure responsable de la planification de la sécurité civile (OMSC) et désigner les responsables de mission;
- adopter le plan de sécurité civile;
- signer les protocoles d'ententes, de fourniture de services, de délégation de compétence, de régie intermunicipale;
- informer la population des différentes étapes de la démarche de planification en cours;
- encourager la formation en sécurité civile nécessaire aux responsables de mission;
- s'assurer de l'harmonisation de la planification de la sécurité civile municipale avec celle des organismes et des industries sur le territoire, avec celle des municipalités voisines et avec celle de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.

INTERVENTION

- demander la mise en oeuvre du plan de sécurité civile;
- suivre l'évolution du sinistre et l'application du plan;
- diffuser certaines directives à l'intention du coordonnateur municipal de sécurité civile;
- tenir, le cas échéant, des séances spéciales du conseil;
- autoriser les dépenses;
- décider l'évacuation d'un secteur donné;
- désigner le porte-parole;
- soutenir le coordonnateur municipal de sécurité civile;
- demander l'aide de ressources externes, de ministères et d'organismes, lorsque nécessaire;
- déclarer, le cas échéant, l'état d'urgence locale.

RÉTABLISSEMENT

- superviser la mise en place des mesures de rétablissement;
- prévoir la tenue d'un post mortem;
- superviser l'élaboration d'un bilan des dommages subis par la municipalité et la comptabilisation des dépenses d'urgence;
- lorsque les conditions le permettent, demander que la municipalité et les personnes physiques ou morales sur le territoire soient admissibles à un programme d'aide financière et informer les citoyens sur l'aide financière disponible.



3.2 Mandat du coordonnateur municipal de Sécurité civile

Désigné par le conseil municipal, le coordonnateur est le porteur du dossier de la sécurité civile dans la municipalité. Il voit, à ce titre, avec le coordonnateur adjoint, à l'organisation et à la réalisation des activités de sécurité civile sur le territoire. Il assure, à cet égard, toujours avec le coordonnateur adjoint, les liens entre les autorités municipales, les membres de l'OMSC, les ressources municipales visées et les organismes de secours. Il coordonne aussi leurs actions selon ce qui est prévu dans le plan de sécurité civile. Il est, en outre, responsable de la gestion de l'ensemble de l'intervention lorsque survient un sinistre.

Le tableau ci-dessous fait état des principales tâches que doit assumer le coordonnateur municipal de sécurité civile à l'étape de la préparation du plan, lors de sa mise en œuvre ou au cours du rétablissement.



PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- coordonner l'élaboration et la mise à jour continue du plan municipal de sécurité civile;
- favoriser la collaboration des ressources municipales et des autres ressources prévues dans le plan pour organiser les mesures de protection et les services essentiels à la population. Coordonner leurs actions;
- s'assurer de la formation des membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC);
- diffuser le Plan municipal de sécurité civile aux personnes et aux organismes concernés;
- préparer et réaliser des exercices pour tester le plan;
- informer la population sur les aspects du plan la concernant.

INTERVENTION

- exercer son leadership auprès des intervenants et de la population pendant toute la durée du sinistre;
- informer en tout temps le coordonnateur municipal adjoint de sécurité civile, qui à titre de directeur général, doit autoriser certaines dépenses;
- évaluer la gravité de la situation et activer les mesures nécessaires prévues au plan;
- déclencher les procédures d'alerte et de mobilisation de l'OMSC et, le cas échéant, de la population;
- ouvrir le centre de coordination municipal et y réunir les intervenants;
- désigner, le cas échéant, un coordonnateur de site et s'assurer qu'un centre des opérations d'urgence sur le site a été mis en place;
- coordonner les mesures pour le maintien des services essentiels;
- veiller, selon les besoins, à l'ouverture du centre de services aux sinistrés et du centre d'hébergement;
- vérifier auprès du coordonnateur de site que les opérations d'urgence sur le site assurent la sécurité des personnes et la sauvegarde des biens et de l'environnement;
- assurer les liens avec l'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC), collaborer avec les ministères et organismes concernés;
- valider les informations à transmettre aux autorités municipales et à la population;
- renseigner fréquemment les autorités de l'évolution de la situation et des interventions. Tenir régulièrement des réunions de coordination avec les intervenants pour faire le point sur la situation;
- mettre en place des activités afin de tenir la population informée : diffuser des consignes aux sinistrés et des communiqués sur les opérations d'urgence, tenir des assemblés d'information et des points de presse, etc.;
- recommander l'évacuation ou le confinement d'un secteur donné;
- voir à ce que la sécurité des lieux sinistrés soit assurée.

RÉTABLISSEMENT

- s'assurer de la mise en place des mesures de rétablissement;
- fermer le centre de coordination;
- tenir des séances d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal.



3.3 Mandat du coordonnateur municipal adjoint de Sécurité civile

Désigné par le conseil municipal, le coordonnateur municipal adjoint de sécurité civile, normalement le directeur général, fait le lien entre le coordonnateur municipal de sécurité civile et l'OMSC. Il voit, à ce titre, à soutenir le coordonnateur à l'organisation et à la réalisation des activités de sécurité civile sur le territoire. Il assure, à cet égard, toujours conjointement avec le coordonnateur, les liens entre les autorités municipales, les membres de l'OMSC, les ressources municipales visées et les organismes de secours. Il coordonne aussi leurs actions selon ce qui est prévu dans le plan de sécurité civile. Il est celui qui autorise les dépenses, que ce soit en prévention, en préparation, en intervention ou en rétablissement.

Le tableau ci-dessous fait état des principales tâches que doit assumer le coordonnateur municipal adjoint de sécurité civile à l'étape de la préparation du plan, lors de sa mise en œuvre ou au cours du rétablissement.

PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- soutenir le coordonnateur municipal de sécurité civile dans la planification de la sécurité civile;
- assurer les liens entre l'organisation municipale de sécurité civile et les ressources municipales;
- s'assurer de la formation d'un ou de plusieurs substituts;
- structurer les ressources en fonction des missions;
- susciter la concentration entre les personnes ressources des diverses missions;
- s'assurer que les personnes ressources soient préparées pour faire face adéquatement à un sinistre, ce qui inclut la tenue régulière d'exercice mettant en scène les différentes missions.

INTERVENTION

- à la demande du coordonnateur municipal de sécurité civile, mettre en place, en tout ou en partie, les mesures de préparation pour faire face aux sinistres;
- informer le coordonnateur municipal de sécurité civile, de façon continue, des mesures mises en place dans chacune des missions;
- soutenir le coordonnateur municipal de sécurité civile au centre de coordination municipale si ce dernier en fait la demande;
- prendre la relève du coordonnateur municipal de sécurité civile au centre de coordination municipale lorsque celui-ci est indisponible ou en fait la demande;
- autoriser les dépenses nécessaires pour soutenir les décisions opérationnelles du coordonnateur municipal de sécurité civile.

RÉTABLISSEMENT

- avec le coordonnateur municipal de sécurité civile, s'assurer de la tenue d'un post mortem avec l'organisation municipale de sécurité civile;
- soutenir le coordonnateur municipal de sécurité civile dans la rédaction d'un rapport qui souligne les forces, mais aussi les aspects à améliorer et qui propose des correctifs à inclure dans la préparation pour faire face aux sinistres;
- avec le coordonnateur municipal de sécurité civile, donner suite aux correctifs proposés dans le rapport en lien avec les différentes missions;
- dresser un bilan des dommages subis par la municipalité et comptabiliser les dépenses d'urgence. Conserver les pièces justificatives pour les réclamations aux assureurs et, s'il y a lieu, à l'aide financière gouvernementale par l'entremise du ministère de la Sécurité publique.



3.4 Mandat du coordonnateur de site

Le coordonnateur assure la coordination des interventions se déroulant dans le périmètre d'opération sur le site du sinistre. Il est désigné parmi les cadres municipaux les plus susceptibles d'être sollicités (sécurité incendie, police, travaux publics, etc.) au moment du sinistre, selon la nature de l'intervention.

Le coordonnateur de site est désigné par le coordonnateur municipal de sécurité civile pour assurer la cohésion entre les actions des diverses équipes d'intervention déployées sur le terrain. Il voit à l'aménagement fonctionnel du centre des opérations d'urgence sur le site (COUS), à assurer la présence du personnel et des équipements nécessaires à la lutte contre le sinistre, à organiser les secours, etc. Il s'assure de renseigner prioritairement le coordonnateur municipal de sécurité civile.

Le tableau ci-dessous fait état des principales tâches que doit assumer le coordonnateur de site à l'étape de la préparation du plan, lors de sa mise en œuvre ou au cours du rétablissement.

PRÉVENTION ET PRÉPARATION
<ul style="list-style-type: none">➤ collaborer à la planification de la sécurité civile;➤ préparer les ressources humaines à intervenir adéquatement;➤ évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, etc.
INTERVENTION
<ul style="list-style-type: none">➤ prendre contact avec le propriétaire, le transporteur, l'industrie, etc.;➤ ouvrir le centre des opérations d'urgence sur le site (COUS);➤ aménager le périmètre de sécurité (périmètre de police, périmètre d'opération, voies d'accès, point de contrôle, aire de stationnement, aire de rassemblement, aire de triage, etc.);➤ désigner des voies réservées aux véhicules d'urgence et aux intervenants prioritaires;➤ s'assurer de la présence des ressources nécessaires;➤ réunir les responsables des postes de commandement, coordonner et diriger les interventions sur les lieux du sinistre;➤ élaborer des stratégies d'intervention;➤ évaluer les effets secondaires que l'événement principal peut générer;➤ établir les communications avec le centre de coordination municipal et renseigner fréquemment le coordonnateur municipal de sécurité civile de l'évolution de la situation et des mesures prises;➤ soumettre au coordonnateur municipal de sécurité civile les demandes d'information et les besoins;➤ appliquer les directives reçues du coordonnateur municipal de sécurité civile;➤ assurer la sécurité du personnel présent sur le site;➤ organiser avec la personne responsable des communications une visite des lieux pour les autorités ou les médias, lorsque la situation le permet.
RÉTABLISSEMENT
<ul style="list-style-type: none">➤ aviser le centre de coordination de la fin des opérations sur le site;➤ voir à la remise en état des lieux et au retour des équipements à leur lieu d'origine;➤ fermer le COUS;➤ participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal;➤ assister le coordonnateur municipal de sécurité civile dans la préparation du bilan des dommages et la comptabilisation des dépenses.



3.5 Mandat des responsables de mission

3.5.1 Mandat du responsable de la mission administration

PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc.;
- s'assurer de la disponibilité de l'équipement nécessaire pour le centre de coordination;[1]
- tenir à jour le bottin des ressources;
- prévoir des mécanismes d'allocation et de contrôle budgétaires.

INTERVENTION

- coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles;
- gérer le centre de coordination municipal;
- appliquer les ententes de service et les modalités de collaboration particulière prévues;
- coordonner les ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières;
- conseiller le coordonnateur municipal de sécurité civile sur le plan juridique;
- soutenir le coordonnateur municipal de sécurité civile au cours des réunions de coordination;
- contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégorie;
- tenir à jour le journal des opérations.

RÉTABLISSEMENT

- évaluer les dommages aux biens publics et privés et participer avec le coordonnateur municipal de sécurité civile à la préparation du bilan des dommages et à la comptabilisation des dépenses. Adressez, lorsque possible, une demande d'aide financière;
- soutenir les personnes sinistrées dans leur demande d'aide financière;
- soutenir le coordonnateur municipal de sécurité civile pendant les réunions d'évaluation, participer et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission.



3.5.2 Mandat de responsable de la mission communications

PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc.;
- informer la population et les médias de la planification en sécurité civile (contenu du plan, mesures de prévention et d'atténuation, etc.).

INTERVENTION

- coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles;
- mettre sur pied le centre de presse et le service de renseignements à la population;
- rendre publiques les mises en garde concernant la santé, la sécurité des personnes et la protection des biens. Transmettre les consignes aux sinistrés. Informer la population de l'évolution du sinistre et des services disponibles;
- organiser des séances publiques d'information;
- coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, etc.;
- conseiller le maire, le porte-parole nommé, le coordonnateur, etc. en matière de communication;
- recueillir l'information liée au sinistre : coupures de presse, émissions de radio ou de télévision...

RÉTABLISSEMENT

- informer la population sur les modalités à suivre concernant le retour à la normale, lui fournir l'information concernant les demandes d'aide et les programmes d'aide financière, etc.;
- fermer le centre de presse et le service de renseignements à la population;
- comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration;
- participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission;
- informer les médias de l'évaluation qui a été faite concernant l'application du plan de sécurité civile.



3.5.3 Mandat de la mission services aux sinistrés

PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc.;
- informer la population et les médias de la planification en sécurité civile (contenu du plan, mesures de prévention et d'atténuation, etc.).

INTERVENTION

- coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles;
- mettre sur pied le centre de presse et le service de renseignements à la population;
- rendre publiques les mises en garde concernant la santé, la sécurité des personnes et la protection des biens. Transmettre les consignes aux sinistrés. Informer la population de l'évolution du sinistre et des services disponibles;
- organiser des séances publiques d'information;
- coordonner les activités d'information pour les médias : conférences de presse, communiqués, etc.;
- conseiller le maire, le porte-parole nommé, le coordonnateur, etc. en matière de communication;
- recueillir l'information liée au sinistre : coupures de presse, émissions de radio ou de télévision...

RÉTABLISSEMENT

- informer la population sur les modalités à suivre concernant le retour à la normale, lui fournir l'information concernant les demandes d'aide et les programmes d'aide financière, etc.;
- fermer le centre de presse et le service de renseignements à la population;
- comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration;
- participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission;
- informer les médias de l'évaluation qui a été faite concernant l'application du plan de sécurité civile.



3.5.4 Mandat du responsable de la mission sécurité des personnes

PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc.;
- collaborer à l'évaluation des dangers qui menacent la population;
- collaborer à l'élaboration du plan d'évacuation.

INTERVENTION

- coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles;
- assurer la sécurité des lieux du sinistre, diriger la circulation, contrôler l'accès;
- demander les services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux;
- coordonner l'évacuation;
- dénombrer les personnes qui manquent à l'appel;
- faire transporter les morts et prévenir le coroner;
- assurer la surveillance des zones évacuées afin de prévenir le pillage et le vandalisme;
- assurer les liens entre les services de police.

RÉTABLISSEMENT

- coordonner la réintégration, s'il y a lieu;
- comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration;
- participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission.



3.5.5 Mandat du responsable de la mission sécurité incendie et sauvetage

PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc.;
- collaborer à l'évaluation des dangers qui menacent la population;
- collaborer à la mise en place de mesures de prévention ou d'atténuation.

INTERVENTION

- coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles;
- évacuer les victimes des zones dangereuses;
- participer à l'évacuation de la population et au transport des blessés;
- prévenir, contenir et éteindre les incendies;
- aider à secourir les personnes sinistrées : décarcération, sauvetage en montagne, premiers soins, etc.;
- assurer la décontamination des lieux ou des personnes sinistrées;
- rendre le lieu du sinistre accessible aux autres intervenants.

RÉTABLISSEMENT

- participer au nettoyage des lieux du sinistre;
- comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration;
- participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission.



3.5.6 Mandat du responsable de la mission services techniques

PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc.;
- collaborer à la planification et à la réalisation de mesures de prévention ou d'atténuation;
- s'assurer de la disponibilité des ressources matérielles nécessaires et entretenir l'équipement;
- déterminer les experts à solliciter et négocier des ententes de service;
- tenir à jour des données techniques sur les risques décelés.

INTERVENTION

- coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles;
- fournir l'expertise et l'équipement spécialisé pour contrer les effets du sinistre;
- maintenir les services essentiels à la population (eau, électricité&);
- lorsque nécessaire, interrompre les services publics.

RÉTABLISSEMENT

- réparer les dommages causés aux infrastructures publiques;
- rétablir les services essentiels;
- coordonner les activités de décontamination ou de nettoyage des endroits touchés;
- inspecter les édifices et les lieux touchés par le sinistre et, s'ils sont sécuritaires, recommander leur accessibilité;
- évaluer les dommages et comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration;
- participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission.



3.5.7 Mandat du responsable de la mission transports

PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, répartir les tâches, tenir des exercices de simulation, acheter de l'équipement, organiser de la formation, négocier des ententes de service, etc.;
- inventorier les moyens de transport et leurs circuits et collaborer, le cas échéant, à l'élaboration du plan d'évacuation;
- préparer la signalisation nécessaire;
- préparer des ententes de service.

INTERVENTION

- coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile, le coordonnateur de site, les ressources externes publiques, privées ou bénévoles;
- fournir les moyens de transport nécessaires, notamment pour l'évacuation des personnes;
- assurer l'accès routier au lieu du sinistre et la signalisation nécessaire.

RÉTABLISSEMENT

- participer au transport des personnes lors de la réintégration, s'il y a lieu;
- comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration;
- participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission.



3.5.8 Mandat du responsable de la mission télécommunications

PRÉVENTION ET PRÉPARATION

- définir les responsabilités de sa mission, évaluer ses besoins, tenir des exercices hebdomadaires avec la génératrice située à la MRC, etc.;
- négocier des ententes de services si nécessaire;
- assurer le bon fonctionnement du Réseau de fibres optiques;
- maintenir un inventaire d'équipements informatique d'urgence.

INTERVENTION

- coordonner les ressources de sa mission et assurer les liens entre ses ressources, le coordonnateur municipal de sécurité civile et le coordonnateur de site;
- s'assurer de l'alimentation du carburant de la génératrice au besoin;
- s'assurer que les systèmes de télécommunication sont fonctionnels;
- maintenir le niveau de service du Réseau de fibres;
- installer les équipements technologiques requis pour les centres de coordination.

RÉTABLISSEMENT

- comptabiliser les dépenses engendrées par la mise en œuvre de sa mission et les transmettre au responsable de la mission Administration;
- participer aux rencontres d'évaluation des interventions faites pendant et après le sinistre et proposer les améliorations nécessaires au plan municipal au regard de sa mission.



4. L'alerte et la mobilisation

L'**alerte** est un signal d'avertissement de la présence ou de l'imminence d'un sinistre qui signifie que les intervenants doivent se préparer à assumer les responsabilités qui leur ont été confiées. La mobilisation est l'ensemble des mesures permettant de rendre actives les ressources d'intervention. L'alerte et la mobilisation peuvent être modulées selon les circonstances qui prévalent lors de l'événement.

4.1 Le message d'alerte

Le **message d'alerte** à la population doit être approuvé par le coordonnateur ou le coordonnateur adjoint avant tout envoi.

4.2 La procédure d'alerte et de mobilisation

Les personnes autorisées à alerter ou à mobiliser l'OMSC sont :

- Coordonnateur municipal de sécurité civile
- Coordonnateur adjoint
- Maire
- Maire suppléant
- Toute autre personne désignée au moment de l'événement par une des personnes autorisées et ci-haut mentionnées.

Les circonstances qui justifient le déclenchement de l'alerte et de la mobilisation de l'OMSC sont :

- une menace importante pour la santé et la sécurité des personnes, des dommages étendus aux biens sont à craindre;
- plusieurs ressources extérieures sont nécessaires;
- les activités régulières sont grandement perturbées;
- une grande visibilité de l'événement;
- la durée anticipée du sinistre.

Les moyens dont dispose la municipalité pour diffuser l'alerte dans son organisation, dans la population et auprès des intervenants extérieurs sont :

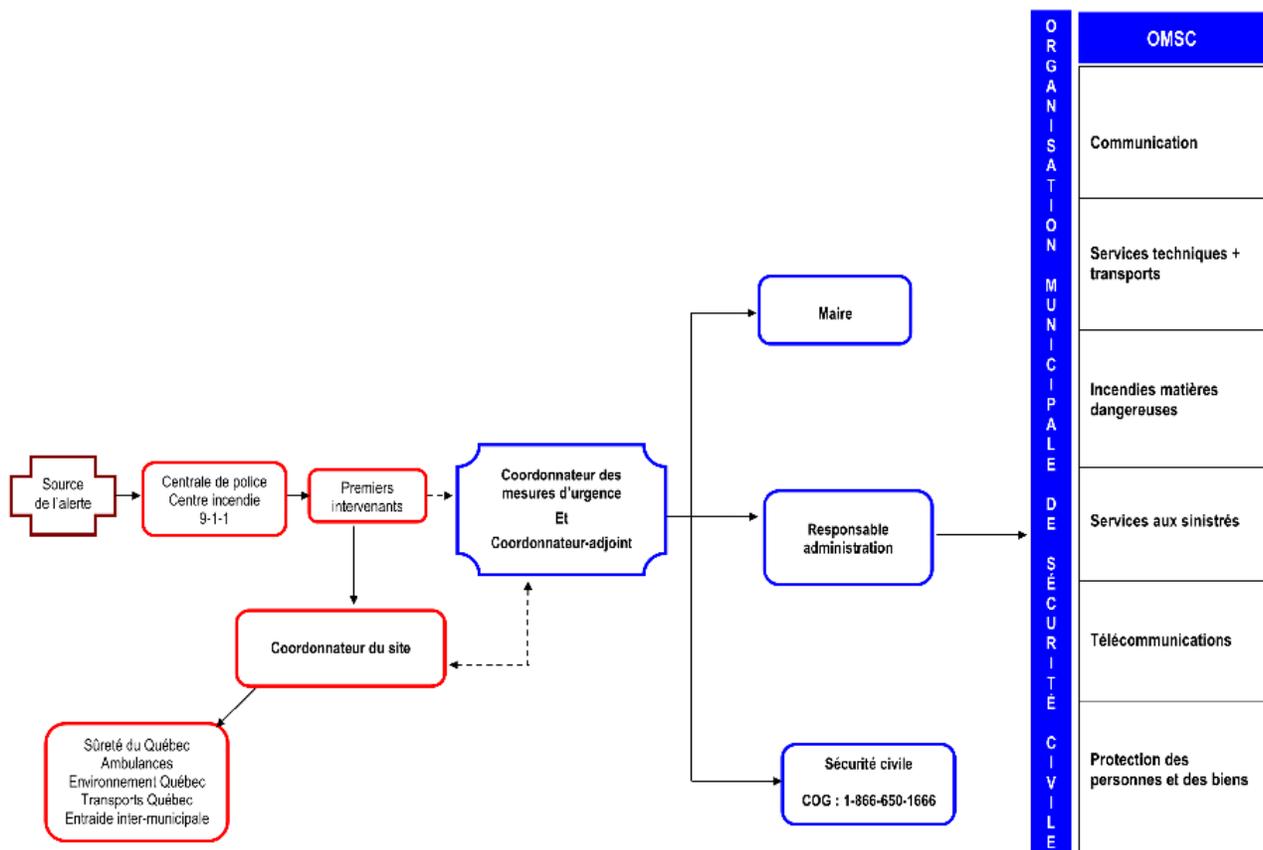
- OMSC : téléphones, cellulaires, automate d'appel
- Population : véhicules avec haut-parleurs, médias, automate d'appel
- Intervenants extérieurs : téléphones, cellulaires



Les règles et les pratiques qui régissent les actions du personnel lors de l'alerte et de la mobilisation sont :

- Dès l'alerte donnée, les membres de l'OMSC anticipent les ressources dont ils auront besoin et les actions qu'ils devront entreprendre.
- Lorsque la mobilisation est ordonnée, les membres de l'OMSC se rendent dans les meilleurs délais au centre de coordination spécifié.
- Les membres de l'OMSC se rapportent à leur arrivée au coordonnateur pour recevoir les instructions. Les membres de l'OMSC devront avoir en main leur copie du plan de sécurité civile.
- Les membres de l'OMSC mobilisent les ressources de leur secteur respectif pour répondre adéquatement à l'événement.

4.3 Le schéma d'alerte





5. La connaissance du territoire

5.1 La connaissance du territoire et de ses vulnérabilités

Un aléa est un phénomène, une manifestation physique ou une activité humaine susceptible d'occasionner des pertes de vies humaines, des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales, économiques ou une dégradation de l'environnement.

Les vulnérabilités retenues aux fins du plan de sécurité civile sont :

- a. accident routier et/ou déversement;
- b. déversement sur le fleuve;
- c. panne d'électricité;
- d. tempête de neige;
- e. pénurie d'eau potable;
- f. vents violents;
- g. inondations

5.2 Les infrastructures essentielles

Certaines infrastructures présentes sur le territoire sont susceptibles d'être perturbées s'il survenait un sinistre. La détermination de ces infrastructures essentielles, l'analyse des conséquences de leur perturbation et certains effets domino associés feront l'objet d'une analyse de risque dans le cadre de la phase 2 d'élaboration du plan ou dans le contexte de l'élaboration de plans d'interventions spécifiques.

5.3 Les clientèles vulnérables

La vulnérabilité désigne une condition, résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux, qui prédisposent les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.

Les clientèles vulnérables retenues aux fins du plan de sécurité civile sont:

- 1. centres de la petite enfance
- 2. personnes âgées
- 3. école primaire



6. La mise en œuvre du plan de sécurité civile

6.1 La connaissance du territoire et de ses vulnérabilités

La structure organisationnelle de la municipalité est basée, en situation de sinistre, sur les niveaux de coordination suivants :

Politique : effectué au niveau du maire, du conseil municipal et du directeur général.

Stratégique : effectué au niveau de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC), formée du coordonnateur municipal de sécurité civile et des responsables de mission, qu'ils soient impliqués dans l'intervention sur le site ou hors site.

Tactique : effectué au niveau du coordonnateur de site.

Opérationnel : effectué au niveau des intervenants provenant des divers services impliqués dans l'intervention tant sur le site que hors site.

6.2 Les centres à mettre en place

Dans le cadre de la phase 1 du plan de sécurité civile, certains centres visant à soutenir l'action des intervenants lors d'un sinistre se doivent d'être planifiés. Il s'agit essentiellement du :

- centre de coordination municipal
- centre des opérations d'urgence sur le site
- centre de services aux sinistrés
- centre d'hébergement.



7. Les risques

- a. accident routier et/ou fluvial avec déversement;
- b. déversement sur le fleuve;
- c. panne d'électricité prolongée;
- d. tempête de neige;
- e. pénurie et contamination d'eau potable;
- f. vents violents : risques atmosphériques;
- g. inondations